

Acte No: 288

Date: 15 Mai 1787

Notaire: Pierre Rémi Gagnier

Source: Archives Nationales du Québec à Montréal

Microfilm : Photocopie de l'original

No d'enregistrement: Aucun

Date: Aucune

Source: Pas d'enregistrement

Comté: Argenteuil

Sujet: Vente d'une terre et d'une moitié de pointe de terre.

Résumé: Vente d'une terre et d'une moitié de pointe de terre, appelées communément les terres de la feuillade, par Marie Catherine Veron de Grandmenil veuve du Sieur Fleuri Deschambault au Sieur Pierre Louis Panet. L'acheteur lui donne la somme de 144 Livres et la décharge de la rente annuelle de 16 livres tournois. Il réunit ces terres au Domaine Seigneurial.

le 15 mai 1787

Demission de biens la pointe par
Dame germain Veuve Deschambault
à Sieur pierre Louïs panet
Ecuier.

Minute

N^o 288

Pardevant les Notaires publics du District de Montreal

demeurants au dit Montreal Soussignés furent presents Dame Marie Catherine

Veron de GrandMenil Veuve de feu Sieur dechambault Ecuyer

Dune part et Pierre Louis Panet Ecuyer Greffier des Cours de Judicature

du district de Quèbec actuelement en Cette Ville d'autre part, lesquels

ont fait les accords et Conventions qui Suivent Savoir, que Comme

Ma dite Dame Veuve Dechambault possede en la Seigneurie d'argenteuil

Une terre et Moitie de pointe, appellès Communement les terres de La feuillade

~~Echues~~ a elle echues de la Succession de feu Sieur Etienne Veron De GrandMenil

Son pere et qui lui Sont demeurées propres, les dites terres lui deviennent

plus onereuses que profitables attendu qu'elles ne Sont pas en Valeur

qu'elle ny peut tenir feu et lieu et que la rente est trop Considerable

C est pourquoi Veut et Consent qu'icelles Soient Reunies au Domaine

de la dite Seigneurie D'argenteuil appartenant au dit Sieur Pierre Louis

Panet pour en Jouir faire et disposer Comme bon lui Semblera

à la Charge qu'elle Sera dechargée de la rente de Seize livres tournois

Qu'elle payoit par Chaque année pour les dites terre et Moitie de

pointe et qu'il lui Soit payé par le dit Sieur Panet la Somme de

Cent quarante livres de Vingt Sols par forme d'indemnité. à quoi

Mondit Sieur Panet Ayant Consentie la dite Dame Veuve Dechambault

Reconnois et Confesse avoir tout presentement Reçu en Especes D'or

à Vue de Nous dits Notaires la dite Somme de Cent quarente quatre livres

et les dites terre et pointe Susmentionnées Demeurent par les presentes

a toujours Reunies au Domaine de Mon dit Sieur Panet Ses hoirs et

ayans Cause pour en disposer Comme bon lui Semblera : lui garantir

la propriété d'icelles Sous l'hypothèque Generale de tous Ses biens _____

presens et avenir, Car ainsi, Promettant & obligeant fait et passé en la
Maison de Madame Veuve Dechambault en Cette Ville de Montreal le Quinze
Mai Mil Sept Cent quatre Vingt Sept, et ont Signé avec Nous lecture faite.

Grandmenil Déchambault

P.L.Panet

Jb papineau N.P. P.R. gagnier(Paraphe)

Document issu des recherches de Madame Renée GAUTHIER, dont les aïeux résidaient dans la Seigneurie d'Argenteuil. Madame GAUTHIER a eu la grande patience de transcrire ce document et la grande gentillesse de m'autoriser à le mettre en ligne, sur www.comte-argenteuil.com, afin qu'il puisse être accessible à tous.